

la vacance, ils seront soumis au Parlement à la première occasion.

Je propose donc :

Qu's l'étude de l'article 5 soit maintenant renvoyé à une autre séance.

Le comité vote sur la motion de M. Borden : pour, 84; contre, 41.

La motion est adoptée.

M. BORDEN : Hier, au cours d'une discussion qui a eu lieu, j'ai dit à mes honorables amis que je me proposais d'ajouter à ce bill un article dont j'ai alors expliqué la teneur. Je propose que l'article suivant soit ajouté après l'article 5 :

Un état détaillé des sommes dépensées en vertu du présent acte, durant l'exercice financier immédiatement précédent, sera soumis à la Chambre des communes durant les premiers quinze jours de chaque session du parlement.

C'est la formule ordinaire de l'article intercalé dans la loi des crédits, et je crois qu'il n'est que juste et raisonnable de l'intercaler dans ce bill. Mon honorable ami le député de Welland (M. German) a fait quelques remarques qui ont attiré mon attention sur cette question.

M. BUREAU : Cela veut-il dire que les détails des dépenses faites en vertu de cet acte ne seront pas publiés dans le rapport de l'auditeur général, comme cela se fait pour les autres dépenses ?

M. BORDEN : Non; cela veut dire qu'ils le seront. C'est le dispositif contenu dans la loi ordinaire relative aux crédits en vertu de laquelle l'auditeur général fait son rapport au Gouvernement.

M. BUREAU : Ce sera là un rapport spécial déposé devant le Parlement durant les premiers quinze jours de chaque session. Est-ce que toute cette dépense détaillée sera répétée dans le rapport de l'auditeur général ?

M. BORDEN : Cet article impose à l'auditeur général le devoir de faire rapport sur cette dépense comme sur toutes les autres dépenses.

M. CARVELL : La proposition contenue dans le nouvel article de mon très honorable ami a probablement du bon. Le malheur est qu'elle ne va pas assez loin. Cela équivalait à fermer la porte de l'écurie après que le cheval a été volé. Je crois que mon très honorable ami serait obligé de soumettre ces renseignements au Parlement même si cet article n'était pas dans le bill. Nous ne nous attendons pas à ce qu'il y ait tant de chambre étoilée à ce sujet, mes honorables amis ne dépenseront certainement pas \$15,000,000 par année sans dire au Parlement ce qu'ils en ont fait. Avant que l'argent soit dépensé, il devrait y avoir pour le pays quelque protection qui nous mette

en mesure de savoir si l'argent est judicieusement dépensé, ou en d'autres termes, si le pays reçoit la valeur de son argent. A cette heure avancée, je n'insisterai pas sur les idées qui me viennent à l'esprit, mais je crois pouvoir les exprimer au moyen d'un amendement. Il est conçu en ces termes :

Pourvu, cependant que tous les travaux exécutés en vertu du présent acte soient faits à l'entreprise et soient adjugés au moyen de soumissions publiques.

Telle est l'idée que je désire faire comprendre. La rédaction n'en est peut-être pas aussi exacte qu'elle devrait l'être, mais il sera facile de faire la correction plus tard. Le point le plus important que nous avons à considérer au sujet de ce bill au moment actuel, c'est que cette dépense d'argent devrait être sauvegardée par les moyens de protection ordinairement employés en ce qui concerne toute dépense d'argent. En vertu de la loi générale du Canada, nulle entreprise dépassant \$5,000 ne peut être adjugée par un ministre sans soumissions ouvertes au public. Mes amis s'arrogent en vertu de ce bill tel qu'il est maintenant rédigé, le pouvoir de dépenser \$35,000,000 ou \$40,000,000 en vertu d'une simple convention entre le très honorable premier ministre ou quelque autre membre de son Gouvernement et des compagnies particulières, pas au Canada, mais en Angleterre. Même si ces compagnies particulières étaient en Canada, ce serait encore assez mal, mais beaucoup moins mal parce que le Parlement pourrait amener ces gens devant lui et recueillir des renseignements de leur part.

Les principes primordiaux du gouvernement responsable exigent que cet argent soit dépensé après demande publique de soumissions. Lorsque ces soumissions arriveraient entre les mains du Gouvernement le Parlement aurait le droit de les examiner, et nous saurions exactement le prix auquel les diverses compagnies dans l'empire britannique auraient consenti à faire les travaux. Il se peut que cela ne nous avancerait guère vu que l'argent serait parti; mais nous aurions du moins la satisfaction de savoir si les honorables membres de la droite auraient tenté d'avoir les meilleures soumissions, et si l'entreprise aurait été adjugée à la maison qui offrait de faire le travail au plus bas prix. Si l'entreprise avait été adjugée à une autre maison, alors le Parlement aurait le droit de traiter la question et le public aurait droit aux renseignements. Supposons que cet article soit adopté dans sa forme actuelle, et supposons que mon très honorable ami aille en Angleterre et passe un contrat avec John Brown et compagnie, Cammell, Laird et compagnie, Vickers Fils et Maxim ou toute autre grande compagnie. Nous ne savons pas s'il s'est adressé à